



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.347.1994.TREATIES-47 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE
L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES
DE VEHICULES A MOTEUR
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

AMENDEMENTS PROPOSES PAR L'ALLEMAGNE
AU REGLEMENT No 60
ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 15 décembre 1994, le Gouvernement allemand, conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord susmentionné, a proposé d'apporter certains amendements au Règlement No 60 : ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des motocycles et des cyclomoteurs (à deux roues) en ce qui concerne les commandes actionnées par le conducteur, y compris l'identification des commandes, témoins et indicateurs") annexé à l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en langues anglaise et française, contenant le texte du projet d'amendements (Complément 1 au Règlement No 60 dans sa forme originale : doc. TRANS/SC1/WP.29/301).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler le premier paragraphe dudit article 12 de l'Accord, qui stipule :

"Toute Partie contractante appliquant un Règlement pourra proposer un ou plusieurs amendements à ce Règlement. Le texte de tout projet d'amendement à un Règlement sera adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui le communiquera aux autres Parties contractantes. L'amendement sera réputé accepté à moins que dans un délai de trois mois à dater de cette notification une des Parties contractantes appliquant le Règlement n'ait formulé une objection; si une telle objection a été formulée, l'amendement sera réputé rejeté. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de deux mois."

Le 16 janvier 1995

SS

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANDORRA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MONACO
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAN MARINO
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO:



Conseil Economique
et Social

RESTREINT

TRANS/SC1/WP29/301
16 avril 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail principal des transports routiers

Groupe de travail de la construction des véhicules

COMPLEMENT 1 AU REGLEMENT NO. 60

Note: Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail de la construction des véhicules à sa quatre-vingt-douzième session (TRANS/SC1/WP29/287, par. 60). Il a été établi sur la base du document TRANS/SC1/WP29/R.560.

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

Ajouter un nouveau paragraphe 6.3.2.1.2, ainsi conçu:

"Le déplacement de la commande de sélection des rapports au pied vers l'avant ou vers l'arrière est aussi autorisé. Dans ce cas, le déplacement du levier au pied vers l'arrière doit sélectionner, dans l'ordre, des rapports correspondant à une vitesse croissante et, dans le sens inverse, des rapports correspondant à une vitesse décroissante. Une position distincte de 'point mort' effectif doit exister."
